Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-255902934-20261112-2026022-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
N° SIREN 255 902 934 – N° SIRET 255 902 934 000 25
Code APE : 751 A

Délibération 2026 022 : Bilan de la concertation & approbation du projet de modification simplifiée N°2 du SCoT Flandre et Lys

REUNION DU COMITE SYNDICAL LE 12 NOVEMBRE 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le jeudi 12 novembre 2026 à 18h30, en son siège, 222 b rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 08 octobre 2026 de Jérôme DARQUES, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 34
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présent(e)s :
Communauté de communes Flandre Lys : Bertrand Dorothée, Cottigny François-Xavier, Demont Eric, Dubus Frédéric, Kujawa Philippe, Lorphelin Martine, Mahieu Philippe, Ravet Pierre-Luc, Rolin Eddy, Durut Jocelyne.
Cœur de Flandre agglomération : Boulet Elizabeth, Darques Jérôme, Debert Jean-Luc, Dehuysser Jean-Luc, Delva Hervé, Duplouy Pierre, Joly Dominique, Jude Frédéric, Keignaert Sandrine, Soodts Serge, Walbrou Dominique, Wyckaert Jacques, Ducourant Vincent, Meurillon Franck, Petitprez Sylvain.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :
Communauté de communes Flandre Lys : Pruvost Philippe donne pouvoir à Ravet Pierre-Luc
Cœur de Flandre agglomération : Crépin Bertrand donne pouvoir à Duplouy Pierre, Grimber Philippe donne pouvoir à Darques Jérôme, Mametz Danielle donne pouvoir à Boulet Elizabeth

Monsieur Pierre DUPLOUY est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101.2, L 143-33, L143-37, L143-38 et L 143-39 ;
Vu la loi N°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
Vu la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts-de-France approuvé le 04 Août 2020 ;
Vu la circulaire du 31 janvier 2024 de ministre de la transition écologique relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette » ;
Vu la délibération 2022.00332 du conseil régional en date du 23.06.22 lançant la modification n°1 du SRADDET des Hauts-de-France afin de prendre en compte les évolutions législatives ;
Vu la délibération 2024.01525 du 24 novembre 2024 approuvant la modification N° 1 du SRADDET ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-255902934-20261112-2026022-DE

Vu la délibération 2025-00-524 du 20 mars 2025 engageant une procédure de modification N°1 du document SRADDET ;
Vu la délibération 2025.01687 du 11 décembre 2025 approuvant la modification N° 2 du SRADDET ;
Vu la délibération 2026.00397 du 9 avril 2026 engageant une procédure de modification N°3 du document SRADDET ;
Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;
Vu la délibération 2019/28 du comité syndical du 11 décembre 2019 validant « la modification 15 du DOO et l'explication des choix » rendant exécutoire le SCoT deux mois après transmission ;
Vu la délibération 2020/25 portant modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys pour rectification d'une erreur matérielle.
Vu la délibération 2024-18 du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée N°2 du Schéma de Cohérente Territoriale Flandre et Lys ;
Vu la délibération 2026-21 du 01 juillet 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public, à l'issue des consultations, du projet de modification simplifiée N°2 du SCoT Flandre et Lys.

CONSIDERANT les résultats de la consultation de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et des Personnes publiques associées réalisée du 26 juillet 2025 au 26 septembre 2025, conformément aux modalités prévues ;

CONSIDERANT les résultats de la mise à disposition du public réalisée du 08 septembre 2026 9h, au 08 octobre 2026, 17h, conformément aux modalités prévues ;

CONSIDERANT le projet de dossier de SCoT Flandre et Lys annexé à la présente délibération :

- Délibérations : 2024/18_Prescription /2026/21 Modalité de mise à disposition du public
- Bilan de la concertation
- Avis des PPA
- Mémoire en réponse aux avis des PPA
- Avis de mise à disposition du public
- Notice de la modification simplifiée n°2
- PADD (MS2)
- DOO (MS2)
- EIE (MS2)
- Explication des choix (MS2)
- Résumé non technique (MS2)
- Mise en œuvre (MS2)
- Avis MRAE (MS2)

Contexte :
La procédure de modification simplifiée N°2 du SCoT Flandre et Lys engagé le 06 juin 2024 par délibération du comité syndical, intègre et décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET des Hauts de France, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET, conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-104 dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 Août 2021.

Les travaux de rédaction, de concertation et de gouvernance se sont réalisés conformément à la délibération 2024-18 et 2026-21.
Un dossier d'examen au cas par cas auprès de la MRAE a été transmis, le 28 mars 2025. Une réponse de l'avis de la MRAE n° GARANCE 2025-8730 délibéré le 27 mai 2025.
A la suite de ces travaux, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA le 28 juillet 2025. Un mémoire en réponse des avis PPA a été joint au dossier de mise à disposition du public publié le 08 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-255902934-20261112-2026022-DE

Enfin la mise à disposition du public s'est déroulée du mardi 8 septembre 2026 à 9h au 8 octobre 2026 à 17h, conformément à la délibération 2026-21 du Comité syndical Flandre et Lys du 01 juillet 2026.

Conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'avis de mise à disposition du public a été affiché, au siège administratif du Syndicat Mixte Flandre et Lys. L'avis a été également publié le 26 août 2026 sur le site internet du Syndicat Mixte (https://www.sm-flandreetlys.fr/), et dans le journal L'avenir en Artois, L'indicateurs des Flandres.

Le dossier a été mis à disposition en version numérique sur le site internet.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition."

Bilan de la consultation PPA :

12 avis ont été reçus dans la cadre de la consultation PPA.

Récapitulatif des avis reçus au 26 septembre 2025. La notification aux PPA a été envoyé le 28/07/2025.

Auteur de l'avis	Avis reçu le	Nature de l'avis
Départements du Nord	29/08/2025	Avis avec observations
Département du Pas-de-Calais	08/09/2025	Avis avec observations
Etat	26/09/2025	Avis avec observations
Région Hauts-de-France	16/09/2025	Avis avec observations
Cœur de Flandre Agglo	12/08/2025	Avis réservé
Territoires d'énergie	28/07/2025	Sans observation
Chambre Agriculture	25/08/2025	Avis avec observations
Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale	31/07/2025	Avis favorable
SCoT MEL	10/09/2025	Avis favorable
SCoT Flandre Dunkerque	29/08/2025	Sans observation
CAPSO	19/08/2025	Sans observation
Vlaanderen	08/09/2025	Sans observation

Modifications apportées au dossier à l'issue de la consultation :

Voir le mémoire en réponse aux avis PPA.

Bilan de la mise à disposition du public :

1 observation a été reçue dans le cadre de la mise à disposition du public.

Tableau synthétisant les observations reçues et réponses du Syndicat Mixte Flandre et Lys :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-255902934-20261112-2026022-DE

Public	Observation	Proposition de réponse	
TRAPIL Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL)	Intégrer les SUP I1 et I3 dans le SCoT	La demande et la référence à l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme concerne les PLU/PLUi.	

Modifications apportées au dossier à l'issue de la mise à disposition du public :
Aucune modification n'a été apportée à l'issue de la mise à disposition du public.

Il est demandé au Comité Syndical :

- Tirer le bilan de la concertation et de la mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Flandre et Lys tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à transmettre le dossier du SCoT Flandre et Lys modifié approuvé au préfet, aux personnes publiques associées, aux EPCI et aux communes compris dans son périmètre ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Préciser que le dossier du SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°2 sera tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte et sera consultable sur son site internet et sur le Géoportail de l'urbanisme.
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R143-15 et R143-16 au code de l'urbanisme.
    - Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys, aux sièges des intercommunalités membres et dans les mairies des communes membres,
    - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les deux départements,
    - Publication du document sur le portail national de l'urbanisme.
    - En outre, publication sur le site internet du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Aux Présidents des 2 EPCI et Maires des 58 communes

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le Secrétaire de séance **Le Président de séance**

Pierre DUPLOUY **Jérôme DARQUES**

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS